

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 05 JUILLET 2016

DELIBERATION N°2016-20

OBJET : Rémunération des vacances de médecins

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mmes HORN, DESMETTRE, AMIEL, MM. CLEMENT, CARON-JOURDA, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme KLINGENFUS, MM. GUERRA, PACE, CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, MME COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES, VOLTO

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président fait part à l'assemblée du départ en disponibilité de trois médecins de prévention et du départ en retraite d'un autre médecin titulaire.

Le Président précise que ces départs, combinés à la difficulté de recruter des médecins de prévention, vont générer un important déficit et du retard dans le suivi des agents des communes et établissements adhérents au service de médecine professionnelle.

Il indique en conséquence qu'une nouvelle organisation est en cours d'étude.

Le Président propose que dans l'attente, le centre de gestion recrute des médecins vacataires afin d'assurer les visites périodiques, visites spécifiques et pré examens pour les visites à la demande en conformité avec le protocole établi par le médecin coordonnateur général.

Le Président précise que ce recours présente un caractère temporaire, ponctuel et non permanent et que la rémunération de ces vacations pourrait s'opérer pour un montant forfaitaire de 30€ brut par vacation, une vacation étant équivalente à une visite médicale d'une durée d'environ 30 minutes.

Selon le statut de ces médecins, les charges salariales applicables peuvent être différentes.

Deux chapitres budgétaires (011- Charges à caractère général et 012-Charges de personnel) peuvent être impactés par ce recours à des vacations.

Le budget, tel que voté par l'assemblée par chapitre et pour l'exercice 2016, permet de faire face aux besoins prévisionnels pour l'année en cours.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Recruter des médecins vacataires pour faire face à l'indisponibilité des médecins de prévention ;
- Fixer la rémunération des médecins vacataires à 30€ brut par vacation, une vacation s'entendant en une visite médicale d'une durée de 30 minutes environ ;
- Prévoir lors des exercices ultérieurs les crédits prévisionnels nécessaires ;
- Donner mandat au Président pour la signature des actes d'engagement subséquents.

Fait à Labège,
Le 05 juillet 2016

Le Président,

Pierre IZARD